

RAPPORT N° 50 : Directive Européenne 2007/23/CE relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques: risque de disparition des Correfocs. Motion de soutien

Le Parlement Européen est à l'origine d'une directive visant à réguler l'utilisation publique et la mise sur le marché de matériel pyrotechnique.

Cette résolution, applicable le 4 janvier 2010, prévoit pour tout correfoc et spectacle pyrotechnique, l'établissement d'une distance de sécurité de 15 mètres avec le public, ce qui rend impossible dans nos villages ce genre de manifestation et entraînera la disparition d'éléments de la culture populaire catalane présents sur notre territoire depuis plus de 800 ans, tel que les groupes de diabies et dimonis.

Face à ce risque et en accord avec la Charte en faveur du catalan, le Conseil Général soutient la culture populaire catalane et demande à l'État:

- de reconnaître le caractère singulier des éléments festifs de culture populaire catalane et notamment les « correfocs ».
- d'établir une réglementation nationale spécifique pour l'utilisation des matériels pyrotechniques, garantissant ainsi la survie de traditions séculaires.

0
0 0

À partir des éléments contenus dans ce rapport, il appartient aux membres de l'Assemblée Départementale :

- de se prononcer sur cette motion de soutien à la culture populaire;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents qui découleraient de l'adoption de cette motion.

Le Président du Conseil Général

Christian BOURQUIN

*Je vous communique copie
de la délibération votée le
16 Mars 09 par la Assemblée Départementale.*

Amb tota la meua assistència.

Jordi Mata